

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_135

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	83
Votants	68
Pouvoirs	82
	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 décembre 2020

LE 17 décembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

INSTAURATION D'UN MÉCANISME COMMUNAUTAIRE DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE POUR 2021

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. VIROL

POUVOIR(S) :

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. TALLET donne pouvoir à M. LECOMTE
M. DUCENE donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. SERRE donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FARGE donne pouvoir à Mme FAURE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme BOUCAUD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. GUILLEMOT
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
M. DELCROS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PALEM donne pouvoir à M. PASSERIEUX

INSTAURATION D'UN MÉCANISME COMMUNAUTAIRE DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que s'il n'est pas contestable qu'une situation imprévue appelle des réponses imprévues, il demeure néanmoins vrai que la viabilité financière de l'intercommunalité constitue un objectif premier, afin de conserver une capacité d'investissement et d'être en situation de moderniser le territoire sur le moyen et long terme.

Que depuis le début de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19, le Grand Périgueux s'est employé à contribuer aux efforts nationaux et locaux de maintien de l'économie, en déployant une série de dispositifs imprévus, pour un montant d'engagement supérieur à 3 millions d'euros : gratuité des loyers pour les locaux intercommunaux, abondement du Fonds Régional de Solidarité et de Proximité, création du Fonds de Prêt Territorial, lancement d'un plan de relance pour les TPE du bâtiment, dégrèvement de Cotisation Foncière des Entreprises pour les secteurs autorisés, création et promotion d'une plateforme de commerce en ligne « *Ma ville, mon shopping* »...

Que plusieurs décisions ont été mises en œuvre, mobilisant à chaque fois des moyens budgétaires significatifs. Des mesures innovantes, courageuses, aux effets par définition incertains, ont ainsi été prises au fil des mois, engageant des dépenses certaines.

Qu'il en va ainsi du Fonds d'Accompagnement des entreprises fermées durant le second confinement, qui consiste en une aide financière aux entreprises fermées en novembre dernier, et éligibles à ce titre au fonds de solidarité de l'Etat. Ce fonds, venant d'être adopté, consiste en une aide au loyer ou une aide directe des commerçants et artisans.

Que pour le financer, et amortir les effets budgétaires de cette mesure nouvelle susceptible d'engager 0,5 à 1 millions d'euros de crédits de paiement en 2021, un dispositif de solidarité communautaire exceptionnel pourrait être mis en œuvre.

Qu'il convient de rappeler que lors du premier confinement, alors que l'action de l'agglomération consistait en des mesures économiques de portée générale, une solidarité financière spécifique a été approuvée par les communes de l'établissement, occasionnant une révision libre de la répartition du FPIC en 2020, sur une base strictement démographique, à raison de deux euros par habitants.

Considérant que le second confinement présente un profil économique distinct, puisque seules les activités marchandes jugées non-essentiels ont fait l'objet de décisions administrative empêchant une activité normale. Les fermetures d'entreprises ont été plus limitées, ciblées sur les commerces et métiers de service à la personne. Pour le territoire du Grand Périgueux, ce sont 700 à 1000 entreprises qui ont été fermées, en majorité des commerces de détail non-alimentaires.

Que devant cette situation particulière, il est proposé qu'un mécanisme de solidarité financière soit à nouveau mis en place en 2021, mais selon un mode opératoire adapté. Il permettrait la couverture de 30 % des dépenses appelées à être réalisées au titre du fonds d'accompagnement.

Considérant que le calcul permettant de définir la contribution de chaque commune au mécanisme de solidarité aurait pour base les dépenses effectivement réalisées au titre du Fonds d'Accompagnement des entreprises fermées durant le confinement sur le territoire de chaque commune.

Que deux critères permettraient ensuite de préciser le montant de la participation communale au mécanisme communautaire de solidarité financière pour 2021.

A - Un critère démographique

Considérant que dès lors que 5 communes importantes concentrent d'être aidées, il est logique que la dimension démographique soit prise en compte, essentiellement en raison de la localisation du foncier bâti acquitté par ces entreprises, impôt qui constitue une part significative des recettes de fiscalité directe locale pour les communes concernées.

Que quatre strates de population (référence population DGF) seraient ainsi définies, chacune affectée d'un mode de contribution au mécanisme communautaire de solidarité :

- ✓ Moins de 3000 habitants : 10 % des subventions versées au titre du Fonds d'Accompagnement
- ✓ Jusqu'à 5000 habitants : 20 % des subventions versées au titre du Fonds d'Accompagnement
- ✓ Jusqu'à 10 000 habitants : 30 % des subventions versées au titre du Fonds d'Accompagnement
- ✓ Au-delà : 50 % des subventions versées au titre du Fonds d'accompagnement

B - Un critère de potentiel fiscal

Considérant que pour corriger et atténuer le critère démographique, qui ne reflète pas la richesse des communes, une pondération est proposée, en recourant à un second critère, celui du potentiel fiscal.

Qu'en pratique, la contribution communale au mécanisme communautaire (la contribution de base fonction de la strate démographique) sera multipliée par un coefficient.

Que ce coefficient mesurera l'écart entre le potentiel fiscal de la commune et la moyenne constatée au sein de sa strate de référence.

Qu'au final, une commune ayant un potentiel fiscal inférieur à sa moyenne de strate verra sa contribution finale se réduire, tandis qu'une commune dont le potentiel fiscal est supérieur à sa moyenne de strate verra sa contribution s'accroître .

Des exemples de calculs sont joints en annexe.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre cette solidarité nouvelle, plusieurs vecteurs pourront être envisagés.

Premièrement, le recours au transfert de charges. Il apparaît être une solution possible dès lors que le Fonds d'Accompagnement des entreprises fermées durant le second confinement embrasse deux champs de compétences symétriques :

- La compétence de l'agglomération en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises, incluant l'aide aux loyers.
- La compétence des communes en matière de politique locale du commerce, incluant l'aide aux loyers.

Qu'il convient en effet de rappeler que les communes du Grand périgueux, après la loi NOTRe, n'ont décidé que d'un transfert très limitatif de la compétence de politique locale du commerce à l'EPCI, en restreignant l'intervention de celui-ci à l'accompagnement des programmes communaux de soutien au commerce et de l'artisanat, au soutien financier à la construction de locaux commerciaux municipaux, et à la taxation des locaux commerciaux vacants.

Deuxièmement, la répartition libre du Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC), en rééditant le dispositif mis en œuvre en 2020.

Troisièmement, la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), dont SLO, devront nécessairement être revus, par délibération, en application de la loi relative aux finances.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Approuve la création, pour 2021, d'un mécanisme communautaire de solidarité financière entre le Grand Périgueux et ses communes, tel que décrit dans le rapport préalable, afin de pourvoir solidairement aux dépenses exceptionnelles engagées par la crise
- Approuve la régularisation budgétaire de cette disposition, sur la base de données financières constatées, au vote du budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative ultérieure.

Adopté par 51 voix pour, 29 voix contre et 2 abstention(s).

Délibération publiée le 21/12/2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/12/2020	Périgueux, le 21/12/2020
	Le Président, Jacques AUZOU

Sources : DGCL 2020/CCI/CM

<i>NOM</i>	<i>Population DGF (1)</i>	<i>Potentiel fiscal 4 taxes par habitant (2)</i>	<i>Potentiel fiscal moyen de la strate (3)</i>	<i>montant de la participation (4)</i>	<i>potentiel fiscal par rapport à la moyenne de la strate (5)</i>	<i>participation unitaire par commune (6)</i>	<i>Nombre d'entreprises (7)</i>	<i>coût maximum commune (8)</i>
SAINT-AMAND-DE-VERGT	282	437,66	579,32	100	0,755	76	0	- €
CHAMPCEVINEL	2985	834,92	801,40	100	1,042	104	20	2 084 €
CHANCELADE	4427	632,02	879,58	200	0,719	144	19	2 730 €
MARSAC-SUR-L'ISLE	3227	1 087,14	801,40	200	1,357	271	45	12 209 €
COULOUNIEIX-CHAMIER	8075	747,45	1 017,02	300	0,735	220	42	9 260 €
TRELISSAC	6943	977,24	948,89	300	1,030	309	74	22 863 €
BOULAZAC ISLE MANOIRE	11047	1 211,02	1 060,68	500	1,142	571	78	44 528 €
PERIGUEUX	32249	778,13	1 109,00	500	0,702	351	476	166 994 €

Pour obtenir le coût maximum par commune il faut faire le rapport entre le potentiel fiscal de la commune et celui de sa strate démographique. —————> colonne 2/colonne 3 = colonne 5

Ce taux est ensuite appliqué au tarif de base de la strate, c'est-à-dire 100 € pour les communes inférieures à 3 000 habitants (10% de l'aide attribuée à l'entreprise), 200 € pour celles inférieures à 5 000 habitants (20% de l'aide attribuée), 300 € pour celles inférieures à 10 000 habitants (30% de l'aide attribuée), 500 € pour celles supérieures à 10 000 habitants (50% de l'aide attribuée). On obtient ainsi la participation de la commune pour chaque entreprise aidée. —————> colonne 4 x colonne 5 = colonne 6

Cette participation unitaire est multipliée par le nombre d'entreprises potentiellement éligibles, on obtient alors le montant maximum de la participation communale. —————> colonne 6 x colonne 7 = colonne 8